



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 09 décembre 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-271

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Exercice 2019 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes - Contributions des budgets annexes aux frais de structures

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, il convient d'établir un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Cependant, le Conseil peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes aéroport et transports.

Pour ces deux budgets, les coûts des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, il est proposé que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 450 000 € pour le budget aéroport (contre 600 000 € en 2018). Cette participation est en baisse suite aux décisions prises sur la gestion de l'aéroport Angers-Marcé.
- 11 441 700 € pour le budget transports.

Par ailleurs, les budgets annexes eau, assainissement, déchets et transports participent aux frais de structure portés par le budget principal. Il s'agit notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (administration générale, assurances, communication, etc...). Ces charges sont évaluées à un montant forfaitaire annuel de :

- 430 000 € pour le budget annexe eau,
- 390 000 € pour le budget annexe assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes déchets et transports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-1 et L 2224-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Autorise le versement d'une participation de 450 000 € du budget principal au budget annexe Aéroport.

Autorise le versement d'une participation de 11 441 700 € du budget principal au budget annexe Transports.

Approuve les montants de la contribution annuelle des budgets annexes, relative aux frais de structures supportés par le budget principal, pour l'exercice 2019, à hauteur de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes Déchets et Transports.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2019-272

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget 2020 - Budget Principal et budgets annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément à la réglementation en vigueur (article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Président peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagées en 2019, il est proposé d'autoriser l'ouverture de près de 86,1 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2020 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- 66,4 M € de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels,
- 19,7 M € de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de nos mandataires dans le cadre des conventions de mandat).

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- les lignes B et C du tramway,
- la gestion déléguée de la voirie,
- les avances ou participations pour les Zones d'Aménagement Concerté,
- les opérations de renouvellement et d'entretien des réseaux pour les budgets eau et assainissement.

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, selon le tableau joint en annexe et sans fongibilité entre crédits réels et crédits d'ordre.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2019-273

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxe d'aménagement - Modalités de reversement aux communes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La transformation en Communauté urbaine a emporté le transfert de la taxe d'aménagement des communes membres à Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a décidé de reverser aux communes la part de la taxe d'aménagement perçue correspondant aux charges non transférées à la Communauté urbaine et défini dans le même document les modalités du reversement.

Il est prévu un reversement en deux étapes :

- En année N : un versement égal à 80% de la moyenne annuelle de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur la période 2005-2014 au prorata des dépenses non transférées (appelé « reversement minimum »),
- En année N+1 : un versement complémentaire fonction du montant réel de taxe d'aménagement perçu par la Communauté urbaine en année N.

Pour l'année 2018, le montant réel de taxe d'aménagement perçu par Angers Loire Métropole s'élève à 2 185 899 €, soit un montant légèrement supérieur au montant moyen 2005-2014 s'établissant à 2 161 870 € (hors Loire-Authion dont la Communauté urbaine ne percevra la taxe d'aménagement sur son territoire qu'au titre de la taxe d'aménagement 2019).

Hors effet taux (due à l'harmonisation des taux à 5 % pour l'ensemble des communes membres à partir de 2016), la baisse du produit de taxe d'aménagement est de -19,06% entre le montant moyen 2005-2014 et le produit perçu au titre de 2018. Conformément à la délibération du 14 novembre 2016, le reversement total aux communes est égal au montant historique de chaque commune (hors part liée aux compétences transférées) multiplié par le taux de variation de la taxe d'aménagement (hors effet taux, soit - 19,06 % en 2018).

Par conséquent, Angers Loire Métropole procédera à un versement complémentaire au titre de la taxe d'aménagement 2018 sur l'exercice 2019 de l'ordre de 16 169 €, auquel s'ajouteront les montants d'acomptes pour l'année 2019 correspondant au reversement minimum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L333-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-238 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement,

Vu le tableau de calcul joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Fixe les montants suivants de la taxe d'aménagement à reverser en 2019 :

| | | | |
|----------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| ANGERS | 347 721 € | MURS-ERIGNE | 54 659 € |
| AVRILLE | 118 394 € | RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU | 34 968 € |
| BEAUCOUZE | 106 830 € | SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU | 69 928 € |
| BEHUARD | 7 € | SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE | 8 888 € |
| BOUCHEMAINE | 85 377 € | SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE | 7 243 € |
| BRIOLLAY | 17 596 € | SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE | 3 951 € |
| CANTENAY-EPINARD | 16 820 € | SAINT-LEGER-DE-LINIERES | 40 313 € |
| ECOULANT | 29 839 € | SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX | 8 043 € |
| ECUILLE | 4 366 € | SARRIGNE | 5 458 € |
| FENEU | 4 939 € | SAVENNIERES | 3 215 € |
| LE PLESSIS-GRAMMOIRE | 13 021 € | SOULAINES-SUR-AUBANCE | 14 989 € |
| LES PONTS-DE-CE | 94 767 € | SOULAIRE-ET-BOURG | 736 € |
| LOIRE-AUTHION | 90 834 € | TRELAZE | 100 162 € |
| LONGUENEE-EN-ANJOU | 61 071 € | VERRIERES-EN-ANJOU | 107 138 € |
| MONTREUIL-JUIGNE | 36 667 € | | |

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

DETAIL DU CALCUL DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

| COMMUNES | TAXE AMENAGEMENT AVANT LA COMMUNAUTE URBAINE | | | | TA AU TITRE DE 2018 | | REVERSEMENT 2019 |
|--|--|-----------------------------------|--|----------------------------|--|--------------------------|---|
| | MOYENNE ANNUELLE TA 2005-2014 | POIDS DES COMPETENCES TRANSFEREES | TA AFFECTEE AUX DEPENSES NON TRANSFEREES | REVERSEMENT MINIMUM ANNUEL | MONTANT CALCULE DE TA AU TITRE DE 2018 | VERSEMENT COMPLEMENTAIRE | VERSEMENT COMPLEMENTAIRE TA 2018 + ACOMPTE 2019 |
| | (a) | (b) | (1) = (a) * (b) | (2) = 80% * (1) | (4) = (1) * (1 + taux évol. bases de TA) | (5), Si (4) > (2) | (2) + (5) |
| ANGERS | 542 451 | 20,80% | 429 621 | 343 697 | 347 721 | 4 024 | 347 721 |
| AVRILLE | 181 940 | 19,60% | 146 280 | 117 024 | 118 394 | 1 370 | 118 394 |
| BEAUOUZE | 154 377 | 14,50% | 131 992 | 105 594 | 106 830 | 1 236 | 106 830 |
| BEHUARD | 21 | 57,10% | 9 | 7 | 7 | - | 7 |
| BOUCHEMAINE | 123 520 | 14,60% | 105 486 | 84 389 | 85 377 | 988 | 85 377 |
| BRIOLLAY | 33 397 | 34,90% | 21 741 | 17 393 | 17 596 | 203 | 17 596 |
| CANTENAY-EPINARD | 31 392 | 33,80% | 20 782 | 16 626 | 16 820 | 194 | 16 820 |
| ECOULFANT | 47 941 | 23,10% | 36 867 | 29 494 | 29 839 | 345 | 29 839 |
| ECUILLE | 8 916 | 39,50% | 5 394 | 4 315 | 4 366 | 51 | 4 366 |
| FENEU | 7 894 | 22,70% | 6 102 | 4 882 | 4 939 | 57 | 4 939 |
| LE PLESSIS-GRAMMOIRE | 27 979 | 42,50% | 16 088 | 12 870 | 13 021 | 151 | 13 021 |
| LES PONTS-DE-CE | 137 266 | 14,70% | 117 088 | 93 670 | 94 767 | 1 097 | 94 767 |
| LONGUENEE-EN-ANJOU | 103 221 | 26,90% | 75 455 | 60 364 | 61 071 | 707 | 61 071 |
| MONTREUIL-JUIGNE | 60 324 | 24,90% | 45 303 | 36 242 | 36 667 | 425 | 36 667 |
| MURS-ERIGNE | 78 894 | 14,40% | 67 533 | 54 026 | 54 659 | 633 | 54 659 |
| RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU | 56 246 | 23,19% | 43 204 | 34 563 | 34 968 | 405 | 34 968 |
| SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU | 100 347 | 13,90% | 86 399 | 69 119 | 69 928 | 809 | 69 928 |
| SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE | 14 242 | 22,90% | 10 981 | 8 785 | 8 888 | 103 | 8 888 |
| SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE | 17 512 | 48,90% | 8 949 | 7 159 | 7 243 | 84 | 7 243 |
| SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE | 5 710 | 14,50% | 4 882 | 3 906 | 3 951 | 45 | 3 951 |
| SAINT-LEGER-DE-LINIERES | 61 035 | 18,39% | 49 808 | 39 847 | 40 313 | 466 | 40 313 |
| SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux | 11 476 | 13,40% | 9 938 | 7 950 | 8 043 | 93 | 8 043 |
| SARRIGNE | 12 603 | 46,50% | 6 743 | 5 394 | 5 458 | 64 | 5 458 |
| SAVENNIERES | 6 543 | 39,30% | 3 972 | 3 178 | 3 215 | 37 | 3 215 |
| SOULAINES-SUR-AUBANCE | 24 824 | 25,40% | 18 519 | 14 815 | 14 989 | 174 | 14 989 |
| SOULAIRE-ET-BOURG | 4 208 | 78,40% | 909 | 727 | 736 | 9 | 736 |
| TRELAZE | 152 406 | 18,80% | 123 754 | 99 003 | 100 162 | 1 159 | 100 162 |
| VERRIERES-EN-ANJOU | 155 185 | 14,70% | 132 373 | 105 898 | 107 138 | 1 240 | 107 138 |
| SOUS-TOTAL (hors Loire-Authion) | 2 161 870 | 20,15% | 1 726 172 | 1 380 937 | 1 397 106 | 16 169 | 1 397 106 |
| LOIRE-AUTHION | 146 385 | 22,40% | 113 595 | 90 834 | | | 90 834 |
| TOTAL | 2 308 255 | 20,30% | 1 839 767 | 1 471 771 | 1 397 106 | 16 169 | 1 487 940 |

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2019-274

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Gestion des eaux pluviales sur le domaine public routier d'Angers Loire métropole - Document complémentaire au règlement communautaire de voirie - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le règlement communautaire de voirie, adopté par délibération du Conseil de communauté du 13 novembre 2017, définit les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public routier géré par Angers Loire Métropole ainsi que les règles de riverainetés. Il détermine également les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public routier.
Ce règlement n'intégrait pas la gestion des eaux pluviales.

Un groupe de travail composé de directeurs des services techniques des communes s'est réuni afin de définir des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales sur le domaine public routier d'Angers Loire Métropole venant compléter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter ce nouveau document traitant de la gestion des eaux pluviales sur le domaine public routier, dans l'attente du transfert de la compétence Eaux pluviales, à l'échelle de la Communauté urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-220 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant du règlement communautaire de voirie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 novembre 2019

DELIBERE

Approuve le document portant sur la gestion des eaux pluviales sur le domaine public routier d'Angers Loire métropole, applicables au domaine public routier de la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2019-275

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Angers - Quartier Lac de Maine - Rue des Basses Fouassières - Rénovation du réseau d'eau potable - Protocole transactionnel avec PODELIHA, l'Association Syndicale des Basses Fouassières (ASL) et la Ville d'Angers - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le lotissement des Basses Fouassières a été réalisé par Podeliha et est géré par l'Association Syndicale Libre (ASL) des Basses Fouassières.

La délibération du Conseil municipal d'Angers du 27 novembre 2017, a défini le périmètre d'intervention de la Ville d'Angers sur les espaces ouverts à a circulation publique, par convention. Cette convention valide le principe d'un classement dans le domaine public routier au terme d'une période transitoire de 15 années.

Par ailleurs, l'ASL étant confrontée à des fuites récurrentes du réseau d'eau potable sur sa propriété, Angers Loire Métropole a procédé à une expertise du réseau d'eau potable en remplaçant un branchement d'eau potable au niveau du n° 42 rue Jean Rostand, le 23 janvier 2019.

Cette expertise conclut à un défaut de pose dès l'origine de la mise en place de ces canalisations et à un défaut de surveillance du chantier à l'origine de la création du lotissement. Ce défaut entraîne des frais de réparation et de consommation d'eau du fait des fuites qui ne sont pas forcément détectées rapidement.

La rénovation du réseau d'eau potable est estimée à 90 000 € TTC pour la reprise de 270 m de réseau de distribution et de 200 m de branchement. Une remise en état préalable à son intégration dans le patrimoine du réseau public est également nécessaire.

C'est dans ces circonstances que la Ville d'Angers, l'Association Syndicale Libre, Podeliha et Angers Loire Métropole se sont rapprochés et ont entendu mettre un terme au différend résultant des faits exposés ci-dessus, en consentant à des concessions réciproques et en concluant un protocole transactionnel, fixant les répartitions financières pour la rénovation des canalisations et des branchements d'eau potable, comme suit :

- Podeliha : forfait de 30 000 € TTC
- l'ASL : forfait de 30 000 € TTC
- ALM : 30 000 € et complément éventuel après ajustement de l'estimation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 20 novembre 2019

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel à intervenir avec Podeliha, l'ASL et la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2019-276

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Eclairage public - Géolocalisation de réseaux - SIEMML - Versements de fonds de concours

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre de la protection des réseaux contre les endommagements de chantier, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux gestionnaires de réseaux sensibles de les localiser avec une grande classe de précision (classe A).

Le réseau d'éclairage public doit ainsi faire l'objet d'un géo référencement, réalisé et pris en charge par le SIEMML (Syndicat Intercommunal de l'Energie de Maine-et-Loire).

Mais le règlement financier du SIEMML prévoit pour les communes qui perçoivent la TCCFE (Taxe Communale sur le Consommation Finale d'Electricité) que cette prise en charge soit remboursée par les communes.

Aussi, Angers Loire Métropole, du fait de sa compétence éclairage public, doit rembourser au SIEMML par un fonds de concours, les frais de géolocalisation effectuée sur les communes d'Avrillé et des-Ponts-de-Cé pour les montants maximums de 60 000 € pour Avrillé et 40 000 € pour Les Ponts-de-Cé.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEMML en fonction de l'avancement des travaux.

Les montants appelés seront remboursés par chacune des communes sur la base d'une convention ultérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement financier du SIEMML,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Attribue au SIEMML, pour la géolocalisation des réseaux sur Avrillé et Les-Ponts-de-Cé, les fonds de concours pour un maximum de 60 000 € pour Avrillé et 40 000 € pour les-Ponts-de-Cé.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2019-277

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Angers - Compétence éclairage public - Convention de gestion 2018-2021 - Avenant - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre des conventions de gestion en vigueur, Angers Loire Métropole s'appuie sur les services de la commune d'Angers et lui confie l'exercice pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'eau pluviale et de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances.

Le Projet de Territoire Intelligent inclut la thématique éclairage public et aura un impact notable sur cette compétence.

Afin d'en confier désormais l'exercice à Angers Loire Métropole et de l'inclure dans le Projet de Territoire Intelligent, un avenant aux conventions de gestion 2018-2021 en vigueur doit donc être conclu pour mettre un terme à l'exercice de la compétence en matière d'éclairage public, par la commune précitée.

Angers Loire Métropole reprendra également la gestion de la voirie et des réseaux d'eau pluviale de manière anticipée à compter du 1er janvier 2021 pour la compétence Voirie Eaux Pluviales.

Il convient par avenant d'acter ces décisions et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de convention. De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluriannuel d'investissement élaboré par la Ville d'Angers.

Compte tenu du programme de travaux important, les enveloppes versées par Angers Loire Métropole se révèlent insuffisantes. Par conséquent, il convient d'apporter un fonds de concours communal de 1 151 646,09 € au titre de 2019 pour la partie Investissement Voirie Eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu la délibération DEL 2017-297 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de gestion 2018-2021 et son annexe financière, avec la commune d'Angers, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la reprise en gestion des contrats par Angers Loire Métropole.

Approuve et autorise le versement du fonds de concours communal à hauteur de 1 151 646,09 € au titre de 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2019-278

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Marché de matériel roulant

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 15 février 2016, Angers Loire Métropole a engagé la réalisation des lignes B et C de tramway ainsi que celle de son réseau maillé.

Afin d'engager la procédure d'achat du matériel roulant, le Conseil de communauté a autorisé ALTER Public, par délibération du 21 janvier 2019, à lancer une consultation relative à un accord-cadre selon les modalités suivantes :

- Achat de 18 rames avec pièces de rechange (Estimation initiale de 50 000 000 € HT (valeur 2014))
- Achat éventuel de rames supplémentaires ou de rames allongées (Estimation de 10 000 000 € HT (budget non compris initialement dans le coût de l'opération))

A la suite de l'appel à candidatures, un candidat a proposé une offre : la société ALSTOM.

Après la phase de négociations, ce candidat a proposé plusieurs variantes libres sur le nombre de rames : de 19 à 22 rames. Son objectif était de présenter une offre économiquement la plus avantageuse, et ainsi éviter les frais de relance de fabrication qui s'avèrent élevés pour tout bon de commande de rames supplémentaires ou allongées ultérieur à la notification du marché.

- L'offre du candidat pour 18 rames (compris pièces de rechange) est à :
 - 52 172 000 € HT (valeur 2019)
Soit 47 827 848 € HT (valeur 2014), représentant une différence de - 2 172 152 € HT par rapport à l'estimation initiale.
- L'offre du candidat pour 20 rames (compris pièces de rechange) est à :
 - 56 642 000 € HT (valeur 2019)
Soit 51 925 649 € HT (valeur 2014).

L'acquisition de 2 rames supplémentaires pendant l'exécution de l'accord-cadre est estimée à 7 235 400 € HT soit un surcoût de 2 765 400 € HT (valeur 2019) par rapport à l'achat de 20 rames immédiatement.

Au regard des propositions formulées par le candidat, les constats suivants sont mis en évidence :

- Une accélération de la fréquentation du réseau de transport avec une année 2018/2019 record (+ 8 %) et ce, malgré les travaux des lignes B et C du tramway,
- Une forte augmentation du nombre d'étudiants sur le campus de Belle-Beille qui s'est développée sous l'effet de l'attractivité du territoire, nécessitant l'injection de moyens supplémentaires aux heures de pointe,

- La perspective de progression de la fréquentation du réseau de tramway prévue dans la nouvelle Délégation de Service Public en 2023, déjà à revoir à la hausse au regard des chiffres réalisés dès 2019.

Par ailleurs, la stratégie financière engagée lors de l'attribution du nouveau contrat de Délégation de Service Public permet à Angers Loire Métropole de réaliser un investissement complémentaire anticipé.

Ainsi, afin de poursuivre et de conforter la dynamique du fonctionnement du futur réseau à l'horizon 2023, il est proposé de faire l'acquisition de 20 rames au lieu des 18 rames initialement prévues pour anticiper au mieux les besoins du réseau lors de la mise en service des lignes B et C du tramway de l'agglomération angevine.

Le 12 novembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a donc proposé attribuer l'accord-cadre à ALSTOM pour les montants suivants :

- Marché subséquent de 20 rames : 55 015 000 € HT
- Bon de commande des pièces de rechanges, outillage et formation : 1 627 000 € HT (estimatif)
- Bons de commande rames supplémentaires et allongées : 10 000 000 € HT (estimatif)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 26 novembre 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, à signer l'accord-cadre, le marché subséquent d'un montant de 55 015 000 € HT ainsi que les bons de commande des pièces de rechange, outillage et formation estimés à 1 627 000 € HT et les éventuels bons de commande rames supplémentaires et rames allongées estimés à 10 000 000 € HT avec la société ALSTOM et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices à la suite de la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-279

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Centre de tri Biopole - Anjou Tri Valor - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Marché global de performance

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Cette délibération a un caractère informatif : à la suite de différentes études préalables confirmant la pertinence et l'intérêt d'un centre de tri départemental, les différents partenaires intéressés se sont mis d'accord sur le principe de réalisation de cet équipement commun.

Afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce futur équipement sur le site de Biopole à Saint-Barthélemy-d'Anjou, il a donc été décidé, par délibération du 9 octobre 2017 de créer la SPL « Centre de tri Biopole » dit Anjou Tri Valor, regroupant le SIVERT, la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, le syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures ménagères (SISTO), le SYCTOM du Loire-Béconnais et Angers Loire Métropole.

La SPL a décidé de lancer un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables. Ce centre sera dimensionné pour traiter 30 000 tonnes de déchets recyclables par an, issus des 608 000 habitants des territoires situés sur l'ensemble des territoires concernés.

Quatre offres ont fait l'objet de négociations. Au regard du rapport final d'analyse des offres, la SPL centre de tri Biopole, le 12 novembre 2019, a décidé de retenir l'offre du groupement DERICHEBOURG Environnement, Vauché Europe, INDDIGO, Agence 3 Arches, pour un montant global de marché de 47 998 705 € HT, soit un coût d'investissement de 19 721 017 € HT et un coût d'exploitation décomposé en une part fixe mensuelle de 186 347,02 € HT et une part variable de 55,88 € HT/ tonne.

Le projet présenté par ce groupement est la meilleure offre au regard des critères de jugement fixés dans le marché : Son offre arrive en tête sur les critères 1 (qualité et pertinence de la conception technique et de la réalisation du centre de tri), 3 (conditions économiques) et 4 (maîtrise de l'impact environnemental et social) et second sur le critère 2 (qualité de l'exploitation en vue de respecter la continuité du service).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-176 du Conseil de communauté du 9 octobre 2017, portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri des déchets recyclables secs ménagers,

Vu la délibération DEL-2017-177 du Conseil de communauté du 9 octobre 2017, portant sur la création de la SPL centre de tri Biopole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Prend acte de la décision de la « SPL Centre de tri Biopole » dit « Anjou Tri Valor » d'attribuer le marché global de performance portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets ménagers recyclables secs, au groupement DERICHEBOURG Environnement-Vauché Europe-INDDIGO, Agence 3 Arches.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2019-280

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) - Reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Angers Loire Métropole est membre, entre autres, du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR). Ce dernier assure la gestion des milieux aquatiques avec l'objectif d'atteinte du bon état écologique et la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Le SMBVAR a été construit, depuis le début, dans le but de répondre aux critères de reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), tout en assurant une fluidité de gouvernance et une pertinence juridique, technique et financière.

La reconnaissance en EPAGE du SMBVAR, sans conséquence financière pour Angers Loire Métropole, permettra de pérenniser les possibilités de délégations de compétence sur les bassins versants connexes, afin d'assurer une logique de bassin versant. Il s'agira aussi de renforcer les activités du Syndicat et de reconnaître le travail mené, les ambitions affichées et la cohérence du projet.

La procédure de reconnaissance s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Dossier élaboré par le Syndicat et délibéré le 31 janvier 2019 en comité syndical
- Envoi d'un courrier de demande de reconnaissance en EPAGE au Préfet coordonnateur de bassin le 12 avril 2019
- Avis positif de la commission planification le 12 juin 2019 – Agence de l'eau Loire Bretagne
- Avis positif du comité de bassin le 2 juillet 2019 - Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Avis des Commissions Locales de l'Eau concernés : Mayenne (17 septembre 2019), Loir (19 septembre 2019), Sarthe Aval (16 octobre 2019)
- Avis du Préfet coordonnateur de bassin sur la base des avis précédents
- Délibération du SMBVAR sur la reconnaissance en EPAGE

A la suite de la délibération du Syndicat, les 4 intercommunalités membres sont sollicitées pour rendre un avis sur la reconnaissance en EPAGE sous 3 mois. La Communauté urbaine doit donc rendre un avis sur cette reconnaissance en EPAGE.

A l'issue de cette procédure, le SMBVAR fera alors partie des 2 premiers syndicats reconnus en EPAGE sur le bassin Loire Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L213-12 et R 213-49,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DELIBERE

Emet un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-281

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire - Réhabilitation et restructuration du siège social - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire est propriétaire d'un bien immobilier, rue Darwin à Angers, dont la construction date de 1975. Le bâtiment représente une superficie d'environ 9 500 m² dont près de 7 900 m² de centre de formation pour l'accueil des quelques 800 apprenants chaque année.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a décidé de porter un important projet de réhabilitation et de restructuration intégrale de son centre de formation et de procéder à la reconstruction globale de son siège social. Cette opération de modernisation permettra ainsi d'améliorer considérablement l'accueil des élèves, l'accompagnement des professionnels de l'économie de proximité et le développement de leur activité, dans un contexte où les besoins en Ressources Humaines des entreprises sont importants, et qu'il faut répondre aux demandes des recruteurs.

Dans le cadre du projet de reconstruction de son siège social (1 300 m²), évalué à environ 3,8 millions d'euros, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a sollicité un accompagnement auprès d'Angers Loire Métropole pour un montant de 500 000 €.

Il convient donc d'approuver par une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat les conditions de mise en œuvre de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Attribue une subvention de 500 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dont les modalités de versement sont détaillées comme suit :

- 100 000 € versés au 1^{er} semestre de l'année 2020,
- 200 000 € versés au 1^{er} semestre de l'année 2021,
- Le solde restant, soit 200 000 € versés sur l'exercice de l'année 2022.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-282

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Plante et Cité - Attribution d'une subvention - Convention pluriannuelle d'objectifs 2020 - 2022 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Créée dans le cadre du pôle de compétitivité Végépolys Valley, l'association Plante et Cité est un Centre technique national d'études et d'expérimentations dédié aux espaces verts et au paysage qui regroupe plus de 600 adhérents en France.

Plante et Cité développe 3 missions aux niveaux national et européen :

- Organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun et qui correspondent aux attentes des gestionnaires d'espaces verts.
- Animer des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques.
- Réaliser la veille technique, le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes.

Dans le cadre de la convention avec Angers Loire Métropole, Plante et Cité mènera notamment des activités :

- Relatives au fonctionnement général : mise en œuvre de projets, diffusion des résultats obtenus, et organisation de temps de rencontres à Angers.
- Relatives à des projets plus spécifiques au territoire d'Angers Loire Métropole : accompagnement des communes membres et développement de projets expérimentaux sur le thème « Végétal & Santé » avec un focus sur le territoire angevin.

Le soutien d'Angers Loire Métropole est proposé à hauteur de 150 000 € par an pour contribuer au fonctionnement de l'association (le budget prévisionnel 2020 s'élève à 1 400 000 € / an ; les maquettes budgétaires 2021 et 2022 s'élèvent à 1 400 000 € / an). La contribution est identique à celle de 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 à intervenir avec Plante et Cité.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022.

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 150 000 € au profit de l'association Plante et Cité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2019-283

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

Terre des Sciences - Culture scientifique et technique - Convention pluriannuelle d'objectifs 2020 - 2022 avec la Ville d'Angers et Terre des Sciences - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Depuis sa création, l'association Terre des Sciences n'a cessé d'étendre et de conforter son réseau partenarial. Riche d'une grande diversité d'acteurs, ses actions sont ainsi organisées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises, l'Éducation Nationale, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Son objectif est de permettre au grand public de s'approprier l'activité scientifique et économique des Pays-de-la-Loire.

Angers Loire Métropole soutient le projet d'intérêt général de l'association Terre des Sciences en posant le principe que la connaissance scientifique est un enjeu éducatif, politique et économique.

Il s'agit de soutenir le champ « Découverte professionnelle » porté par l'association, au travers des 3 grands axes prioritaires par la collectivité :

1. Végétal
2. Numérique, électronique, robotique et matériaux
3. Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle

La convention actuelle venant à échéance au 30 décembre 2019, elle doit être renouvelée. Il est proposé que l'engagement d'Angers Loire Métropole s'élève annuellement à 49 200 € (soit un montant total de 147 600 € sur la durée totale de la convention), correspondant à une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- 39 200 € pour les actions relevant de l'Enseignement Supérieur et Recherche
- 10 000 € pour les actions relevant de la Direction des Parcs, Jardins et Paysages

La contribution est identique à celle de 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 21 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) à intervenir entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et Terre des Sciences.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention annuelle de fonctionnement de 49 200 € à l'association Terre des Sciences selon les modalités de versement indiquées dans la convention.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2019-284

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

AURA - Agence d'Urbanisme de la Région Angevine - Convention triennale 2018-2020 - Programme partenarial 2020 - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour d'une part, analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et d'autre part, contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les 2 parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence.

Chaque année, cette convention est déclinée en un avenant qui a pour objet :

- de préciser les travaux intéressant plus particulièrement Angers Loire Métropole au sein du projet de programme partenarial 2020 ;
- de fixer le montant de la subvention pour l'année 2020.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial, la participation d'Angers Loire Métropole pour l'année 2020 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2020 ;
- Une subvention de 709 000 €.

Le montant global prévisionnel de la participation à l'AURA est estimé sur ces bases à 800 500 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine

Vu la délibération DEL-2017-288 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 approuvant la convention triennale 2018-2020 avec l'AURA,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Approuve le programme partenarial de l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Attribue une participation financière à verser à l'AURA comprenant une cotisation de 0,30 € par habitant d'Angers Loire Métropole et une subvention de 709 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2019-285

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Angers - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Evolution des périmètres des abords de monuments historiques - Marché public de prestations intellectuelles.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Angers a été créé et délimité en 2019, sur une partie du territoire de la commune d'Angers. Il convient aujourd'hui d'élaborer des règles applicables au sein de son périmètre.

Le SPR peut être couvert en tout ou partie par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), document qui, une fois approuvé, se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre qu'il couvre.

Par délibération du 11 mars 2019, Angers Loire Métropole a affirmé sa volonté de poursuivre la préservation du patrimoine, urbain et paysager tout en assurant le développement urbain de la Ville d'Angers, centre de l'agglomération en se dotant d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) comme outil de gestion sur la partie ayant la plus forte concentration de patrimoine à l'intérieur de son SPR.

L'élaboration du PSVM a pour ambition de valoriser la création urbaine et architecturale et à en encourager la continuité à travers un document porteur de projets en harmonie avec le patrimoine. Cela sera l'occasion de modifier les périmètres délimités des abords des monuments historiques afin de les mettre en cohérence avec le périmètre du SPR pour simplifier le régime des autorisations d'urbanisme en limitant le contrôle renforcé de ces autorisations aux secteurs à enjeux patrimoniaux.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole a engagé une procédure de marché de prestations intellectuelles d'une durée de 36 mois visant à sélectionner un bureau d'études qui aura la charge de l'accompagner dans l'élaboration de ces documents et dans la procédure nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

La Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2019 a proposé d'attribuer les lots à la société AUP (Architecture Urbanisme Patrimoine) pour les montants suivants :

- Lot n°1 - Elaboration du PSMV : pour un montant forfaitaire toutes tranches confondues de 787 360 € HT complété le cas échéant des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutée (subventionné par la DRAC à hauteur de 50 %) ;
- Lot n°2 - Elaboration des dossiers de périmètres des abords des monuments historiques : pour un montant global et forfaitaire de : 62 430 € HT (pris en charge à 100 % par une subvention de la DRAC).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-29 du Conseil de communauté du 11 mars 2019 autorisant le lancement de la consultation.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec le bureau d'études et pour les montants cités ci-dessus ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, tout avenant sans incidence financière ou ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-286

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n°3 - Approbation Partielle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

La procédure de modification n° 3 du PLUi a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 8 juillet 2019. Elle avait pour objet de faire évoluer le PLUi (zonage, règles de hauteur, modification d'un emplacement réservé, création d'une orientation d'aménagement et de programmation) afin de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans le parti d'aménagement d'ALM et notamment dans le cadre de l'appel à projets Imagine Angers.

Tous les points du projet de modification avaient été approuvés, à l'exception du point n° I.9 qu'il avait été décidé de reporter. Ce point portait sur l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers. Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, il avait suscité 13 observations (sur les 39 recueillis sur l'ensemble de la modification) dont 2 pétitions comptant 144 signatures.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 20 mai 2019, le commissaire enquêteur émettait un avis favorable sur ce point tout en enjoignant Angers Loire Métropole à donner rapidement des perspectives aux propriétaires en place et ce, avant le terme de validité quinquennale du périmètre d'attente de projet global.

Depuis cette date, des rencontres avec des représentants du quartier de la Gare et quelques propriétaires ont permis de ré-évoquer ce sujet. Il est désormais proposé d'approuver le point I.9, afin de permettre la définition d'un projet global sur cet îlot stratégique du quartier de la Gare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2018-180 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté AR-2019-22 du 11 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLUi,

Vu la délibération DEL-2019-131 du 8 juillet 2019 approuvant partiellement la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception du point I.9,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

DELIBERE

Approuve le point I.9 du projet de modification n° 3 tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 – Point I.9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2019-287

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Déclaration d'Utilité Publique de la Bouzanne -
Demande d'enquête parcellaire**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par arrêté préfectoral DIDD/2011 n°29 du 27 janvier 2011, a été déclarée d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne, par Angers Loire Métropole, sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné, pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat. Par arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2015 n°439 en date du 17 décembre 2015, la durée de validité des effets de ladite Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prorogée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 janvier 2021.

Dans le cadre de cette DUP, une première enquête parcellaire a eu lieu du 8 février 2010 au 6 mars 2010 inclus, puis une deuxième enquête du 17 octobre au 7 novembre 2014 inclus. Cette deuxième enquête a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur assorti des deux recommandations suivantes : exclusion du périmètre d'un chemin d'accès, ou à défaut demande de constitution de servitudes de passage et de réseaux ; intégration au périmètre de DUP de 2 m² d'une parcelle. Par délibération du 9 février 2015, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a répondu favorablement à la deuxième recommandation et, concernant la première, s'est engagé à maintenir ce chemin en voie de desserte quel que ce soit le projet qui y sera réalisé.

Parallèlement, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une partie des parcelles situées dans le périmètre de ladite DUP, par actes notariés en date des 19 mars 2014 et du 16 octobre 2019.

Les négociations avec les propriétaires des autres parcelles à maîtriser n'ont toujours pas pu aboutir et certains d'entre eux sont décédés depuis. Or, afin qu'Angers Loire Métropole puisse solliciter la cessibilité, il est nécessaire de pouvoir identifier précisément les héritiers.

Par conséquent, il convient de réaliser une nouvelle enquête parcellaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n°29 du 27 janvier 2011 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne par Angers Loire Métropole, sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2015 n°439 du 17 décembre 2015 de Madame la Préfète de Maine-et-Loire prorogeant les effets de ladite DUP pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 27 janvier 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

Considérant le dossier de demande d'enquête parcellaire établi par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire dans les conditions prévues dans le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que sa transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance de transfert de propriété.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2019-288

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

NPNRU - Angers - Quartier Belle-Beille et Monplaisir - Démolition de logements sociaux - Relogement des ménages impactés - Convention pour minoration des loyers - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Belle-Beille et de Monplaisir porte sur la démolition de 991 logements propriété de trois bailleurs Angers Loire Habitat pour 742 logements, Immobilière Podeliha pour 241 logements et la SOCLOVA pour 8 logements.

Au titre du NPNRU, cet axe majeur de la politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole s'appuie sur un dispositif complet contractuel d'aides financières sous forme de subventions consenties par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), de droits à prêts bonifiés par Action Logement Services, et différents types de prêts dits conventionnés, majoritairement distribués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'ANRU a également prévu d'accompagner les bailleurs signataires du contrat de ville (Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, SOCLOVA, Adoma, LogiOuest et Maine-et-Loire Habitat) dans leur effort et de proposer une trajectoire résidentielle positive aux ménages impactés par la démolition de leur logement.

En effet, le niveau du loyer proposé notamment dans le parc locatif neuf, dans le parc récent et conventionné depuis moins de 5 ans, mais aussi dans le parc ancien répondant aux besoins des ménages impactés peut constituer un frein au relogement.

Le dispositif d'accompagnement financier ANRU consiste en une prime forfaitaire graduée selon la typologie des logements d'accueil des familles relogées. Angers Loire Métropole a souhaité bonifier le dispositif ANRU de minoration de loyer afin d'en élargir le champ d'application et le rendre plus adapté à l'effort financier consenti par l'organisme HLM assurant effectivement le relogement du ménage impacté par la démolition de son logement.

Un règlement précise les conditions d'éligibilité au dispositif dont les besoins sont estimés à environ une soixantaine de ménages soit une réservation de crédits ANRU estimée à environ 324 000 €, et 162 000 € au titre des aides Angers Loire Métropole.

Le calendrier de mise en œuvre opérationnelle des opérations de relogement est celui précisé par la convention pluriannuelle dite de NPNRU. Un état de l'avancement de la libération des immeubles destinés à démolition est régulièrement dressé par les services communautaires et intégré au dispositif d'évaluation des projets de renouvellement urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à prendre des arrêtés annuels au profit des bailleurs ayant effectivement réalisé des relogements à loyers minorés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2019-289

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre (2016 - 2021) - Exercice 2019 - Avenant de fin de gestion à la convention générale - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre sur son territoire par une convention organisant la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé. Cette convention prévoit la signature d'avenants, en début et fin d'exercice, pour ajuster les objectifs de production et les enveloppes d'aides relatives au parc public et au parc privé (ANAH) aux perspectives de réalisation de fin d'année, aujourd'hui connues.

C'est dans ce cadre, que l'avenant de fin de gestion de l'exercice 2019 est proposé ; il actualise les objectifs de production de logements aidés et adaptent les enveloppes de droits à engagement pour le parc public. Pour le parc privé, une autre modalité est retenue cette année, celle d'ajuster les enveloppes et objectifs au plus près des dossiers effectivement reçus et à tout moment sur l'exercice puis d'entériner ces derniers lors de l'avenant annuel à venir en début de gestion de l'exercice 2020.

Pour le parc public, les objectifs finaux de production de logements sociaux neufs sont en augmentation. Ainsi, pour les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) 559 logements contre 500 logements prévus début 2019 devront être financés. Le volume de PLS (Prêt Locatif Social) est ajusté à 270 agréments et le contingent de PSLA (Prêt Social Locatif Accession) s'établit à un maximum de 214 agréments. Le montant final de droits à engagement pour l'année 2019 s'établit à la hausse à 1 582 895 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'ANAH.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019

Considérant l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 10 octobre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°8 de fin de gestion de l'année 2019 à la convention de délégation de compétence de l'Etat.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2019-290

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Accompagnement de l'accession sociale à la propriété - Prorogation du dispositif d'aide financière en 2020.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

A ce jour pour 2019, dans les 10 communes adhérentes, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 100 ménages primo-accédants dont 28 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 167 500 € équivalent aux subventions communales. Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Les résultats obtenus au 20 novembre 2019 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Sur la base des plafonds de ressources en vigueur à ce jour, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois, la pérennité, les conditions de gestion 2020 et les contraintes réglementaires d'accès au prêt à taux zéro pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer. (annexe 1)

Par délibérations du 11 juin 2018 et du 10 décembre 2018, les conditions d'accès au dispositif ont été définies et sont adaptées pour 2020 comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien détenu par un organisme d'HLM ou d'une SEM Immobilière. L'accédant devra financer par une quotité de prêt significative manifestant, d'une part, la nécessité d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet et, d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement. La part de prêt mobilisée par le ménage accédant ne pourra être inférieure à un tiers du montant TTC de l'opération.
- L'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire. (annexe 2)
- Le dispositif intègre également des clauses anti-spéculatives.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2020. La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoires et conditionnées à la production, par le bénéficiaire, de pièces justificatives. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique, qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 juin 2018 relative au dispositif d'aide à l'accession sociale applicable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019

DELIBERE

Proroge les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2019 et arrête les conditions d'attributions des aides communautaires pour l'année 2020.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2019-291

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Loire-Authion - Saint-Mathurin-sur-Loire - Dissolution du syndicat d'eau de Coutures - Exploitation des ouvrages d'eau potable - Modalités de partition du contrat de Délégation de Service Public - Avenant n°8 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Coutures a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, par contrat d'affermage en 2006.

Les récentes recompositions territoriales ont conduit, d'une part, à la création du Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA), qui a repris les compétences exercées par le SIAEP de Coutures, et d'autre part à l'éclatement du périmètre initial du SIAEP, réparti à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les champs de compétence territoriale du SEA, de la communauté de communes Baugeois-Vallée, de la communauté d'agglomération Saumur Val-de-Loire et d'Angers Loire Métropole.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver un nouvel avenant (avenant n°8) pour formaliser les modalités de fonctionnement entre le délégataire et les 4 maîtres d'ouvrages précités sur leurs périmètres respectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°8 formalisant les modalités de fonctionnement entre le délégataire de l'exploitation du service public d'eau potable situé sur le périmètre de l'ancien SIAEP de la Région de Coutures et les quatre maîtres d'ouvrages sur leurs périmètres respectifs.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2019-292

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Angers - Rue Chèvre - Restructuration et extension des locaux de la Direction - Avenants aux marchés - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers, les marchés ont été décomposés en 18 lots et attribués pour un montant total de 3 006 748,03 € HT. Quatre premières séries d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires ont porté le montant total des travaux à 3 095 877,29 € HT.

Il convient désormais de conclure une nouvelle série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 42 312,29 € HT répartis comme suit :

| Lot concerné | Descriptif | Montants |
|---------------------|---|--|
| Lot n°1 | Gros-Œuvre - Ravalement des façades <i>(Reprise des espaces verts et des plantations)</i> | + 1 588,00€ HT (+2.27% en cumulé) |
| Lot n°2 | Gros-Œuvre - Ravalement des façades <i>(Prise en charge dalle support groupe froid notamment)</i> | + 1250,00€ HT (+0.91% en cumulé) |
| Lot n°4 | Isolation thermique extérieure <i>(Réfection de l'enduit sur souche de cheminée bâtiment AEP)</i> | + 498,40€ HT (+5.14% en cumulé) |
| Lot n°7 | Serrurerie | - 740,00€ HT (+0.73% en cumulé) |
| Lot n°8 | Menuiseries extérieures aluminium <i>(Habillages sur auvents extérieurs et complément de lames brise soleil)</i> | + 2 388,67€ HT (+9.60% en cumulé) |
| Lot n°9 | Menuiseries intérieures Bois – Mobilier <i>(Cylindres / joints isophoniques notamment)</i> | + 6 296,98€ HT (6,29% en cumulé) |
| Lot n°10 | Plâtrerie – Isolation <i>(Complément de doublage)</i> | + 2 356,80€ HT (5,45% en cumulé) |
| Lot n°11 | Faux Plafonds | - 826,83€ HT (-0.38% en cumulé) |
| Lot n°12 | Electricité - Courants forts et faibles <i>(Complément de postes de travail)</i> | + 20 344,70€ HT (+19,10% en cumulé) |
| Lot n°13 | Plomberie / Chauffage / Ventilation / Clim | + 8 147,98€ HT (+3.17% en cumulé) |
| Lot n° 15 | Sols souples <i>(Ragréages complémentaires)</i> | + 534,98€ HT (+10.70% en cumulé) |
| Lot n°16 | Peinture revêtements muraux | + 712,61€ HT (+0.63% en cumulé) |
| Lot n° 17 | Ascenseur | - 240,00€ HT (+1.44% en cumulé) |

Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 138 189,58 € HT, toutes séries d'avenants confondues, soit une évolution de +4.37 % des marchés initiaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 01 - 02 - 04 - 07 - 08 - 09 - 10 -11 - 12 - 13 - 15 - 16 et 17, pour un montant total de 42 312,29 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2019-293

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Mise à disposition de dispositif de comptage pour raccordement exceptionnel sur poteau d'incendie - Convention-type - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Un grand nombre d'entreprises réalise des travaux sur le territoire d'Angers Loire Métropole, suscitant des besoins tout au long de l'année de volumes d'eau nécessaires sur les chantiers.

La règle est la mise à disposition de branchements de chantier mais à titre exceptionnel, lorsque le branchement de chantier n'est pas techniquement possible ou envisageable, Angers Loire Métropole souhaite pouvoir proposer un dispositif de puisage positionné sur les poteaux d'incendie.

Pour prévenir tout risque sanitaire, les prises d'eau mises à disposition seront donc systématiquement équipées de dispositifs visant à se prémunir contre les retours d'eau.

Ces équipements permettront par ailleurs de mieux maîtriser les volumes utilisés par le demandeur.

Afin d'organiser la mise à disposition de ces dispositifs, il convient de réaliser une convention-type à établir avec les entreprises de travaux publics intervenant sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Une redevance hebdomadaire de 12 € HT sera appliquée pendant la période de mise à disposition. En cas de vol, de perte, de constat d'utilisation d'eau sans l'ensemble de comptable fourni, une pénalité sera facturée au demandeur :

- 400 € pour un ensemble de diamètre 40 mm,
- 200 € pour un ensemble de diamètre 20 mm.

Ces tarifs et pénalités pourront être révisés tous les ans avec l'ensemble des prix et tarifs de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention-type de mise à disposition de dispositif de comptage pour raccordement exceptionnel sur poteau d'incendie à intervenir avec chaque entreprise de travaux public concernée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions à conclure avec les entreprises concernées.

Décide du montant de la redevance hebdomadaire de location fixée à 12 € HT et fixe les pénalités à 200 € et 400 € selon la dimension de l'ensemble de comptable fournit (20 ou 40 mm), révisable annuellement avec la délibération tarifs de l'Eau et de l'Assainissement.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2019-294

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Renouvellement, réhabilitation et extension des réseaux - Marché de travaux

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année au renouvellement d'environ 15 km de réseaux de distribution d'eau potable et 10 km de réseaux de collecte des eaux usées.

L'exécution de ces travaux a été confiée en 2017 dans le cadre d'un marché multi attributaires à bons de commande portant sur les années 2017 à 2020 aux entreprises et groupements suivants :

- DURAND
- EHTP / TPPL / COURANT
- HUMBERT / COLAS

Il convient d'engager aujourd'hui une nouvelle consultation dans le but de relancer ce marché à compter de septembre 2020 pour un an, renouvelable deux fois.

De manière à optimiser la programmation de ces interventions, et garantir une intervention certaine et rapide, il est proposé de recourir à un marché à bons de commande attribué à trois titulaires.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché sur la durée d'exécution ont été les suivants :

- 1ère période : 7 960 000 € HT
- 2ème période : 4 620 000 € HT

Compte tenu des seuils atteints, cet accord-cadre multi attributaire avec émission de bons de commande sera passé selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative à l'exécution de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec les trois titulaires après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2019-295

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Rives-du-Loir-en-Anjou - Soucelles - Marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié au groupement Sources SA / A Propos Architecture / PVE SAS le marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Soucelles. La prise en compte de modifications du programme initial de travaux ainsi que des aléas et difficultés techniques rencontrées sur le chantier rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 au marché.

Travaux supplémentaires :

- Création d'un by-pass réglementaire : + 3 709,90 € HT
- Curage de la lagune n°2 : + 41 030,00 € HT
- Confection d'un seuil de portail : + 1 400,00 € HT
- Tranchée commune pour l'amené des réseaux: + 3 619,00 € HT
- Modification de la clôture : + 4 072,50 € HT

Travaux complémentaires à la demande de l'exploitant :

- Mise en place de PVC CR16 au lieu du PVC CR8 financière : + 1 038,30 € HT
- Réalisation d'un accès empierré au poste d'entrée financière : + 8 013,37 € HT
- Installation d'un compacteur sous le tamis : + 9 281,25 € HT
- Création d'un supportage pour le préleveur : + 759,00 € HT

Le montant de ces modifications représente une plus-value de 72 923,32€ HT, soit un écart introduit par l'avenant 1 de + 6.58% par rapport au montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 1 108 090,00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 72 923,32 € HT
- Nouveau montant du marché : 1 181 013,32 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Soucelles confié au groupement Sources SA / A Propos Architecture / PVE SAS.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2019-296

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Itinéraires de randonnées pédestres - Conventions de gestion des sentiers d'intérêt communautaire - Approbation

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Le territoire communautaire est maillé d'un important réseau de sentiers de randonnée. Ils concernent un large public, constituant autant des espaces de loisirs que des outils de valorisation du territoire touristique et représentent également un moyen d'entretenir et de préserver la diversité des paysages et de l'histoire des communes qu'ils traversent.

En novembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la démarche de valorisation des sentiers d'intérêt communautaire et les modalités de sa mise en œuvre.

Plusieurs axes ont permis de développer la politique des sentiers d'intérêt communautaire en portant la plus grande attention à la sélection de sentiers dont les caractères touristique et praticable sont déterminants pour permettre de satisfaire les attentes des randonneurs et des touristes et en veillant particulièrement à leur répartition sur le territoire.

Ce sont désormais plus de vingt sentiers d'intérêt communautaire qui ont été confortés et représentent à ce jour près de 300 km de parcours finalisés.

Les sentiers d'intérêt communautaire bénéficient d'un balisage spécifique et de panneaux de départ qui identifient les communes, les interconnexions avec les sentiers communaux et, le cas échéant, avec les sentiers de grandes randonnées de pays des basses vallées angevines.

Il convient d'établir par convention, la répartition des obligations respectives des communes et de la Communauté urbaine pour la création, le balisage, l'entretien de chaque sentier d'intérêt communautaire et leur réhabilitation.

Ces sentiers répondant aux critères du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), Angers Loire Métropole sollicite des subventions à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019

DELIBERE

Approuve la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire à intervenir avec chaque commune concernée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer ces conventions.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toute subvention liée à cette politique des sentiers d'intérêt communautaire,

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2019-297

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

**Ecouflant - Réseau de chaleur - Délégation de Service Public - Avenant n°1 avec ALTER Services -
Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil de communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec la société ALTER Services concernant le réseau de chaleur d'Ecouflant.

Un audit technique des équipements, rendu en 2016, a permis d'établir un programme de mise en conformité et d'optimisation de l'efficacité énergétique des installations, afin de rendre les équipements conformes à la réglementation.

Ce programme de travaux a été intégré à la convention mais les modalités de versement de la contribution de la collectivité restaient à définir.

L'avenant proposé porte donc sur les modalités de versement de la participation financière de la collectivité aux travaux de mise en conformité des équipements et à l'optimisation de leur efficacité énergétique. Le montant est au maximum de 34 134 € TTC (valeur actualisée mars 2019). Le versement de cette somme interviendra en une seule fois, sur présentation par ALTER Services d'un récapitulatif complet des dépenses accompagné des factures acquittées liées à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017- 56 du 10 avril 2017 approuvant la convention de Délégation de Service Public avec ALTER Services

Considérant l'avis de la Commission des Délégations de Service Public du 9 septembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du réseau de chaleur d'Ecouflant avec ALTER Services,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2019-298

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier Belle-Beille - Réseau de chaleur - Construction, gestion et exploitation - Délégation de Service Public - Avenant n°2 avec ALTER Services - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé la convention de Délégation de Service Public avec ALTER Services concernant le réseau de chaleur du quartier Belle-Beille à Angers.

A la suite des projets du programme de rénovation urbaine, à l'aménagement des lignes B et C du tramway et à l'aménagement du secteur du Front de Maine, il apparaît nécessaire aujourd'hui de faire évoluer la zone de commercialisation de la délégation avec une extension du réseau de chaleur et une première phase de densification au cœur du quartier Belle-Beille.

Aussi, il est proposé un avenant n°2 portant sur le programme constructif et commercial de l'extension et de la densification du réseau, la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel et de ses annexes, comprenant notamment le montant des nouveaux investissements et les aides mobilisables.

Les travaux portent sur des investissements de l'ordre de 4 millions d'euros HT visant à desservir de nouveaux abonnés pour un potentiel de besoins de chaleur de 9 000 MWh, venant en complément des 30 000 MWh actuellement livrés.

Cet avenant porte également sur l'arrêt définitif du montant des investissements de premier établissement à 17,5 H millions d'euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-314 du 14 décembre 2015 approuvant la convention de Délégation de Service Public,

Considérant l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 9 septembre 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention portant Délégation de Service Public en concession du Réseau de chaleur du quartier Belle-Beille avec ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2019-299

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Orientations stratégiques - Angers Loire Habitat - SOCLOVA - Création d'une Société Anonyme de Coordination - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre de la Stratégie pour le logement présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat social agréés, au plus tard le 1^{er} janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Ces seuils sont de 12 000 logements. Angers Loire Habitat, dont le parc immobilier dépasse ces seuils, n'est pas directement concerné par cette obligation.

Il en va autrement de la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA), comptabilisant 5 000 logements à Angers et son agglomération. Celle-ci est donc soumise à l'obligation de rapprochement fixée par la loi ELAN et, à ce titre, elle est à la recherche de partenaires pour opérer un tel regroupement et se mettre en conformité avec les termes de cette loi.

Les équipes de direction d'Angers Loire Habitat et de la SOCLOVA sont entrés en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre les deux structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre les deux acteurs, au profit du territoire.

Par deux délibérations du 30 septembre et du 14 octobre 2019, la Commune d'Angers et Angers Loire Métropole ont donné un avis favorable audit projet de rapprochement et ont pris acte du fait que l'opération juridique devrait leur être soumise à nouveau pour validation, après consultation des instances représentatives du personnel.

Consultés sur le projet de rapprochement, les Comités Economiques et Sociaux de la SOCLOVA et de Angers Loire Habitat ont donné leur avis favorables au projet, respectivement les 21 octobre et 19 novembre 2019.

L'opération envisagée aux termes des discussions entre les partenaires est la création d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) dont les membres seraient l'OPH ANGERS LOIRE HABITAT et la SEM SOCLOVA.

La SAC est un outil juridique créé par la loi ELAN précitée qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

La forme envisagée est celle d'une Société Anonyme classique comprenant un Conseil d'administration. Son siège social serait situé à ANGERS. Le montant du capital serait de 150 000 €.

La répartition du capital entre les deux structures associées serait fonction du nombre de logements gérés par chacune d'entre elles soit :

- 65 % pour Angers Loire Habitat,
- 35 % pour la SOCLOVA.

Concernant les compétences de la SAC, celles-ci seraient limitées à celles rendues obligatoires par la loi à savoir :

- l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'achats des biens et services (hors investissements immobiliers) ;
- le développement d'une unité identitaire des associés et la définition de moyens communs de communication ;
- l'organisation de la mise à disposition des ressources disponibles ;
- l'appel des cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- la prise des mesures nécessaires pour garantir si besoin la soutenabilité financière du groupe ;
- le contrôle de gestion et la publication de comptes combinés.

En revanche la mise en œuvre de compétences facultatives prévues par loi (telle que la mise en commun de moyens humains et matériels au profit des actionnaires), n'est pas envisagée à ce stade.

Il convient d'autoriser Angers Loire Habitat et la SOCLOVA à acquérir la Société de Coordination selon les modalités précitées ;

Il convient d'autoriser également Angers Loire Habitat à acquérir 65 % de ses actions, pour un montant de 97 500 € et la SOCLOVA à acquérir 35 % de ses actions, pour un montant de 52 500 € ;

Il convient enfin de désigner les représentants d'Angers Loire Métropole, avec voix délibérante, dans le Conseil d'Administration de la SAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Autorise Angers Loire Habitat et la SOCLOVA à constituer une Société de Coordination régie par les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dans les conditions et limites susvisées.

Autorise les prises de participation :

- d'Angers Loire Habitat à hauteur de 65 % des actions, pour un montant de 97 500 € ;
- de la SOCLOVA à hauteur de 35 % des actions, pour un montant de 52 500 €.

Désigne Mme Jeanne BEHRE ROBINSON et Monsieur Jean-Paul PAVILLON comme représentants d'Angers Loire Métropole, avec voix délibérante, dans le Conseil d'Administration de la SAC.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2019-300

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Université d'Angers - Désignation de représentants

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

L'Université d'Angers doit procéder au renouvellement des membres de son Conseil d'administration et procéder à l'élection d'un nouveau Président de l'Université.

Angers Loire Métropole est représentée au Conseil d'administration de l'Université d'Angers par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il convient donc de désigner ces représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019

DELIBERE

Désigne pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université d'Angers :

- Titulaire : Michel BASLE
- Suppléant : Jean-Pierre BERNHEIM

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

| <i>N°</i> | <i>OBJET</i> | <i>DATE DE L'ARRETE</i> |
|--------------------|---|-------------------------|
| | AMENAGEMENT URBAIN | |
| AR-2019-168 | Modification du périmètre des Monuments historiques autour de l'église de Soulaire-et-Bourg. | 26 novembre 2019 |
| | DROITS DE SOLS | |
| AR-2019-169 | Adhésion au téléservice "France Connect" dans le cadre de la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). | 26 novembre 2019 |
| | ACTIONS FONCIERES | |
| AR-2019-170 | Consignation de la somme de 200 000 € dans le cadre de la préemption de l'immeuble situé 46 boulevard Gaston Ramon à Angers. | 26 novembre 2019 |
| | DEPLACEMENTS DOUX | |
| AR-2019-167 | Demande d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial auprès de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire concernant le projet de sentier communautaire autour de Loire Authion/La Bohalle | 18 novembre 2019 |
| | BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE | |
| AR-2019-166 | Convention de mise à disposition d'un ensemble foncier situé à la piste de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de l'association SECURISITE pour une durée de 3 ans, moyennant le paiement d'une redevance. | 18 novembre 2019 |
| | FINANCES | |
| AR-2019-163 | Remboursements anticipé de deux emprunts Crédit Foncier pour un montant de 14 704 545,43€. | 15 novembre 2019 |
| | SERVICE DES ASSEMBLEES | |
| AR-2019-157 | Délégation de signature du Pôle RIDS (ressources internes et dialogue social) à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur de Pôle. | 04 novembre 2019 |
| AR-2019-158 | Délégation de signature du Directeur Général des Service à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur de pôle. | 04 novembre 2019 |
| AR-2019-159 | Délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur de Pôle. | 04 novembre 2019 |

| | | |
|--------------------|--|-------------------------|
| AR-2019-160 | Modification des membres du Comité technique - Désignation de Jérôme GUIHO à la place d'Olivier MARTIN | 04 novembre 2019 |
| AR-2019-161 | Désignation des membres du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail) à la suite de l'arrivée d'un nouveau Directeur | 04 novembre 2019 |
| AR-2019-162 | Délégation de signature du Pôle de la Transition Energétique. | 15 novembre 2019 |
| AR-2019-164 | Délégation de signature de la DDAQ Direction du Développement des Associations et des Quartiers | 18 novembre 2019 |
| | SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE | |
| AR-2019-165 | Cession de matériels informatiques aux Restaurants du Cœur à titre gracieux | 18 novembre 2019 |

Liste des Mapas attribués du 1^{er} novembre au 25 novembre 2019

| N° de marché / AC | Types Marché F-S-T-PI | Objet du marché | Libellé des lots ou lot unique | Entreprise attributaire | Code postal | Ville | MONTANT en € HT |
|-------------------|-----------------------|--|---|-------------------------|-------------|--------------------------------|-----------------|
| A19148D | S | Expérimentation de collecte des biodéchets auprès de quelques associations d'aide alimentaire | Lot unique | ENVIE 2E | 49800 | TRELAZE | 25 000,00 |
| G17086Pb | F | ACQUISITION DE VEHICULES POIDS LOURS ET VEHICULES SPECIFIQUES | LOT 3 - MS n° 2 PL supérieur ou égal à 19T - Châssis cabine non carrossé : Acquisition de 2 châssis cabine nus de 26 T, destinés à être équipés d'une benne à ordures ménagères pour la DED d'ALM | KERTRUCKS | 49182 | SANT BARTHELEMEY D'ANJOU | 174 800,00 |
| A19151P | PI | Etude de faisabilité Aménagement de carrefours à sens giratoire à Montreuil Juigné sur la route de Laval | Lot unique | IRH | 49072 | BEAUCOUZE | 24 999,00 |
| A19152P | F | ACQUISITION D'UNE REMORQUE FORESTIERE | Lot unique | CLAAS RESEAU AGRICOLE | 72230 | ARNAGE | 23 900,00 |
| A19153P | F | Acquisition et montage de deux carrosseries de benne à ordures ménagères sur des châssis de 26 T | Lot unique | FAUN ENVIRONNEMENT | 07500 | GUILHERAND GRANGES | 174 000,00 |
| A19154P | T | Désamiantage déconstruction de 2 biens sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou | Lot unique | S.D.I.G.C | 35137 | PLEUMELEUC | 74 059,00 |
| A19155P | TIC | Migration des fichiers OneDrive Entreprise d'un environnement SharePoint 2013 local vers Office 365 | Lot unique | Ai3 | 92772 | BOULOGNE BILLANCOURT | 25 000,00 |

Sur 7 attributaires : 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur la Région et 3 en France.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019**

| N° | DOSSIERS | RAPPORTEURS |
|----|--|--|
| 1 | <p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Garantie d'emprunts d'ALTER Public d'un montant total de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement « NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) Belle-Beille » situé dans le quartier de Belle-Beille à Angers.</p> | <p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 2 | <p>Garantie d'emprunts d'ALTER Éco d'un montant total de 6 500 000 € dans le cadre du financement de l'acquisition du foncier et des bâtiments de deux sites « Éolane » situés à Angers et Combrée.</p> | <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 3 | <p>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</p> <p>Conventions avec ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) attribuant une subvention de 50 000 € dont 30 000 € pour le SIVAL (Salon International des techniques de productions végétales) et 20 000 € pour le Salon des Vins de Loire au titre de 2020.</p> | <p>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 4 | <p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</p> <p>Attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association "Start-up tour" au titre de l'opération Cinéma Sprint organisée du 17 au 19 janvier 2020 pendant le festival Premiers Plans.</p> | <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |
| 5 | <p>EMPLOI ET INSERTION</p> <p>Attribution d'une subvention de 600 € à l'association Pôle In 49 pour l'action « Décoll' ton job ».</p> | <p>Marc GOUA, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| 6 | Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Le Jardin de Cocagne attribuant une subvention exceptionnelle de 12 000 € annuelle pour 2019 et pour 2020. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 7 | Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Communauté EMMAUS pour l'organisation d'évènement autour de son 70 ^{ème} anniversaire qui se tiendra les 16 et 17 novembre 2019. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| DEPLACEMENTS | | |
| 8 | Conventions d'indemnisation avec les professionnels riverains ayant subi un préjudice dans le cadre des travaux du tramway pour un montant total de 124 470 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 9 | Attribution de subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un montant total de 23 701 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – COMMANDE PUBLIQUE | | |
| 10 | Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au marché de coordination sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville attribué aux entreprises ISB, COPLAN LPR et SOCOTEC Construction sans minimum avec un maximum de 220 900 € | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 11 | Marché de location maintenance de défibrillateurs électriques dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et les autres membres adhérents attribué à SCHILLER France pour un montant de 622 750,23 € HT. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 12 | Convention de mise à disposition à intervenir avec la commune d'Avrillé pour la mise à disposition de la solution e-attestation. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 13 | Lot n°2 « Dommage aux biens et risques annexes » du marché public d'assurance pour Angers Loire Métropole attribué au Cabinet GODARD GROSSMAN VISDELOUP / ALLIANZ IARD pour un montant de 85 531,03 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |

| | | |
|----|--|--|
| | POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION | Christophe BECHU, Président |
| 14 | Lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Jean-de-la-Fontaine à Verrières-en-Anjou. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 15 | Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction du groupe scolaire Florence Artaud à Trélazé. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| | URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN | Daniel DIMICOLI, Vice-Président |
| 16 | Lancement de la consultation du marché de conseil d'assistance et de représentation juridiques dans le domaine de l'urbanisme. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 17 | Approbation des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 18 | Cession d'une parcelle de terrain nu destinée à accueillir une station de biocarburant, située au lieudit "la Crosnerie" à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société GNVERT, moyennant le prix de 232 700 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 19 | Approbation du transfert de propriété du patrimoine relatif à l'éclairage public des communes de Loire-Authion, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, de Trélazé et d'Angers. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 20 | Vente à ALTER Public de 2 parcelles situées à Sainte-Gemmes-sur-Loire, au lieudit "Le Moulin Carré", dans la ZAC de la Jolivetterie, moyennant le prix de 64 947,58 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 21 | Vente à la commune de Saint-Lambert-La-Potherie de parcelles non bâties situées sur le territoire de ladite commune, dans la ZAC de Gagné, moyennant le prix de 627 046,68 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 22 | Attribution d'une subvention à Maine-et-Loire Habitat d'un montant de 58 000 € dans le cadre de la construction de 42 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Trélazé, ZAC de la Quantinière - Ilot 9a. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 23 | Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de 22 logements en résidence sociale de type pension de famille et 14 places d'hébergement une subvention d'un montant de 105 000 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |

| | | |
|--|---|--|
| 24 | Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2019 - Dispositif communautaire d'aides 2019 - 7 dossiers d'un montant de 9 500 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME | | |
| 25 | Attribution d'une subvention au Département des Deux-Sèvres d'un montant de 2 000 € dans le cadre de l'itinéraire cyclo-touristique "La Vélo Francette" | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 26 | Approbation de la convention avec l'association des médiateurs des collectivités territoriales approuvant une subvention de 25 000 € pour l'organisation de la 1ère Edition du Congrès International des Médiations. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| PROPRETE URBAINE | | |
| 27 | Convention avec l'Association IRESA (Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou) pour l'organisation des Galeries Recyclettes 2019, attribuant une subvention à 4 000 €. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 28 | Convention avec l'association REVIE-VERRE qui propose une expérimentation de collecte des portes et fenêtres vitrées, déposées dans deux déchèteries (Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Haut-Coudray à Montreuil-Juigné) facturée 100 € / tonne. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | | |
| 29 | Avenant n°1 au règlement de gestion financière des actions Energie suite aux travaux d'extension de la station d'épuration de la Baumette. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |

| | PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES | Benoit PILET, Vice-Président |
|----|--|--|
| 30 | Modalités de maintien ou d'abattement pour les cadres d'emplois non éligibles au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 31 | Convention de mise à disposition d'un agent de gestion administrative au profit du SMBVAR (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines). | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |
| 32 | Avenant à la convention annexe plateforme de service pour le droit des sols. | La Commission permanente adopte à l'unanimité. |